

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/L.778  
2 septembre 1981

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Trente-quatrième session  
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE  
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS  
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX  
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN  
APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA  
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Projet de résolution présenté par M. Eide, M. Foli, M. Joinet,  
H. Martínez Baez, M. Masud, H. Mubanga-Chipoya, Mme Odio Benito,  
Mme Perdomo de Sousa, H. Whitaker, H. Yimer

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la  
protection des minorités,

Se félicitant de l'adoption, par la Commission des droits de l'homme à sa trente-  
septième session et par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire  
de 1981, d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'into-  
lérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant sa résolution 10 (XXIII), dans laquelle elle a exprimé sa profonde  
préoccupation concernant la sécurité des membres de la Communauté baha'ie en Iran  
et a prié le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement iranien à accorder la  
pleine protection des droits et des libertés fondamentaux à cette minorité religieuse,

Ayant entendu récemment des déclarations indiquant clairement que les Baha'is  
d'Iran sont systématiquement persécutés, victimes notamment d'arrestations arbitraires,  
de tortures, de sévices corporels, d'exécutions, de meurtres, d'enlèvements, de  
disparitions, d'enlèvements et de nombreuses vexations de diverses sortes,

Convaincue que le traitement des Baha'is est motivé par l'intolérance religieuse  
et le désir d'éliminer la confession baha'ie de la terre de sa naissance,

Préoccupée en constatant que le Gouvernement iranien paraît n'avoir tenu aucun compte de toutes les démarches faites précédemment en faveur de cette Communauté,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la situation dangereuses dans laquelle se trouve cette Communauté religieuse;

2. Apprécie les efforts déjà faits par le Secrétaire général en faveur de cette communauté;

3. Prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de persuader le Gouvernement iranien d'empêcher de nouvelles atteintes au détriment de la Communauté baha'ie et de lui accorder la liberté religieuse;

4. Appelle l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la situation dangereuse dans laquelle se trouve la Communauté baha'ie d'Iran et prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-huitième session, tous les renseignements pertinents concernant le traitement des Baha'is en Iran.

Le projet de résolution ci-dessus a été adopté par 19 voix à zéro, avec cinq abstentions. Le président, M. Ferrero, a demandé que son nom soit ajouté à la liste des auteurs.